



DE SANGOSSE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ACTIVA

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements n°1272/2008/CE et n°453/2010/CE modifiant le Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 – Identificateur du produit :

ACTIVA

1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Adjuvant pour bouillies herbicide

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DE SANGOSSE S.A.S

Bonnell – BP 5 - 47480 PONT DU CASSE (France)

☎ : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65

Service en charge des renseignements : Service Réglementaire/Homologation

☎ : 05 53 69 81 89 - Fax : 05 53 47 95 01

Mail : fds@desangosse.com

1.4- Numéro d'appel d'urgence

Appeler le 112 ou le 15 ou le Centre Anti Poison le plus proche, ou le n° Orfila : 01 45 42 59 59

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 – Classification de la substance ou du mélange

- Conformément à la Directive 1999/45/CE et ses adaptations :
Le produit n'est pas classé selon la Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Conformément au règlement 1272/2008/CE et ses adaptations :
Le produit n'est pas classé selon le Règlement 1272/2008/CE et ses adaptations

2.2 – Éléments d'étiquetage

- Conformément au Règlement 1272/2008/CE et ses adaptations :
Pictogramme : -

Mentions de danger : -

Conseils de prudence :

P103 : Lire attentivement l'étiquette avant utilisation.

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P501 : Eliminer le contenu/récipient via un organisme agréé.

Autres éléments d'étiquetage :

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 – Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 17/11/2014



3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Solution aqueuse.

Nom chimique	N° CAS N° CE	N° d'enregistrement REACH	Concentration
Sulfate d'ammonium	7783-20-2 231-984-1	01-2119455044-46-0000 01-2119455044-46-0001	40%

4 – PREMIERS SECOURS

4.1- Description des premiers secours

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:

En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical. Après inhalation de produits de décomposition: Repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:

Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:

Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Secours médical.

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical.

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dangers: Après inhalation de produits de décomposition: Risque d'œdèmes du poumon. Les symptômes peuvent survenir à retardement.

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

Traitement: Après inhalation de produits de décomposition: Prophylaxie de l'œdème pulmonaire.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1- Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

eau pulvérisée, mousse, poudre d'extinction

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance

Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

Par température de 235 °C peut être libéré: ammoniac

5.3- Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Le produit lui-même n'est pas combustible; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Informations concernant les équipements individuels de protection :voir section 8.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Retenir les eaux de lavage souillées et les traiter avant rejet.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

Résidus: Eliminer avec de l'eau.

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 17/11/2014



6.4- Références à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en sections 8 et 13.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Séparer des bases et des substances formant des bases. Séparer des nitrites et des substances alcalines.

7.3 – Utilisations finales particulières

Adjuvant pour bouillies herbicide

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 – Paramètres de contrôle

Composants dangereux avec PNEC

Sulfate d'ammonium

Eau douce: 0,312 mg/l

Eau de mer: 0,0312 mg/l

Libération sporadique: 0,53 mg/l

Station d'épuration: 16,18 mg/l

Sédiment (eau douce): 0,063 mg/kg

Sol: 62,6 mg/kg

Composants dangereux avec DNEL

Sulfate d'ammonium

Travailleur

Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 42,67 mg/kg pc/jour

Travailleur

Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 11,17 mg/m³

Consommateur

Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 6,4 mg/kg pc/jour

Consommateur

Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 1,67 mg/m³

Consommateur

Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 12,8 mg/kg pc/jour

8.2- Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN 374): chlorure de polyvinyle (PVC) - 0,7 mm épaisseur de revêtement caoutchouc chloroprène (CR) - 0,5 mm épaisseur de revêtement

Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau.

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 17/11/2014



9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

ASPECT : Solution

COULEUR : incolore

ODEUR : inodore

POINT D'ÉCLAIR : Non applicable

pH : env. 5

AUTO-INFLAMMABILITE : non auto-inflammable

POINT D'ÉBULLITION : 105°C

TEMPERATURE DE SOLIDIFICATION : -18°C

DENSITE : 1.2 g/cm³ (90°C)

VISCOSITE DYNAMIQUE : Pas de données disponibles

PROPRIÉTÉS COMBURANTES : non comburant

EXPLOSIVITE : non explosif

PRESSION DE VAPEUR : 18.7 mbar (20°C) ; 390 mbar (80°C)

SOLUBILITE DANS L'EAU : complètement soluble

TENSION SUPERFICIELLE : Du fait de sa structure chimique, aucune activité de surface n'est attendue

9.2- Autres informations

-

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1- Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2- Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Formation d'ammoniac sous l'action de bases. Réactions avec les alcalins et les nitrites.

10.4- Conditions à éviter

Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5- Matières incompatibles

Produits à éviter: substances réactives alcalines, nitrites

10.6- Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: Ammoniac

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1- Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Données relatives au sulfate d'ammonium

Données expérimentales/calculées:

DL₅₀ rat (voie orale): 4.250 mg/kg

DL₅₀ rat (voie cutanée): > 2.000 mg/kg

Irritation

Données relatives au sulfate d'ammonium

Evaluation de l'effet irritant:

Non-irritant pour la peau. Non-irritant pour les yeux.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant

Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 17/11/2014



Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Données relatives au sulfate d'ammonium

N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux.

Mutagénicité des cellules germinales

Données relatives au sulfate d'ammonium

La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes sur les bactéries. La substance n'a pas eu d'effet mutagène sur une culture de cellules de mammifères. La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes lors de tests sur mammifères.

Cancérogénicité

Données relatives au sulfate d'ammonium

Dans des essais longue durée réalisés sur animaux par administration de concentrations élevées par le biais de la nourriture la substance n'a pas eu d'effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Données relatives au sulfate d'ammonium

Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité. Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Toxicité pour le développement

Données relatives au sulfate d'ammonium

Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour un effet néfaste pour le développement/térogène. Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Remarques: Pas de données disponibles.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Données relatives au sulfate d'ammonium

Aucune toxicité organo-toxique spécifique de la substance n'a été observée après une administration répétée de doses élevées à des animaux.

Danger par aspiration

Non applicable

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1- Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Données relatives au sulfate d'ammonium

Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL₅₀ (96 h) 53 mg/l, *Oncorhynchus mykiss*

Invertébrés aquatiques:

CE₅₀ (48 h) 121,7 mg/l, *Ceriodaphnia sp.* (statique)

Plantes aquatique(s):

CE₅₀ (18 j) 2.700 mg/l (taux de croissance), *Chlorella vulgaris* (autre(s))

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

Microorganismes/Effet sur la boue activée:

Données relatives au sulfate d'ammonium

CE₂₀ (0,5 h) env. 1.050 mg/l, boue activée (Ligne directrice 209 de l'OCDE, aquatique)

Effets chroniques sur invertébrés aquatiques:

CE₁₀ (70 j), 3,12 mg/l (semi-statique)

Organismes vivant dans le sol:

CL₅₀ (14 j) 201 mg/kg, *Eisenia foetida* (sol artificiel)

Autres non-mammifères terrestres:

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques

12.2- Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O):

Produit minéral, ne peut être éliminé de l'eau par des procédés d'épuration biologiques. Peut être oxydé en nitrate mais également réduit en azote par l'action de microorganismes.

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 17/11/2014



12.3- Potentiel de bioaccumulation

Données relatives au sulfate d'ammonium

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4- Mobilité dans le sol

Données relatives au sulfate d'ammonium

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH): Ne répond pas aux critères PBT (persistant - bioaccumulatif - toxique). Auto-classification

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH): Ne répond pas aux critères vPvB (très persistant/très bioaccumulable). Auto-classification

12.6- Autres effets néfastes

Aucun à notre connaissance.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1- Méthodes de traitement des déchets

Les produits non utilisables et les emballages usagés peuvent être éliminés, sous certaines conditions, via le service de collecte proposé par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon (3 fois) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Réemploi de l'emballage interdit.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1- Numéro ONU

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.2- Nom d'expédition des Nations Unies

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.3- Classe(s) de danger pour le transport

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.4- Groupe d'emballage

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.5- Dangers pour l'environnement

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.6- Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Voir les sections 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité

14.7- Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1- Règlements/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-

15.2- Evaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) réalisée.

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 17/11/2014



16 – AUTRES INFORMATIONS

Abréviations :

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage

DNEL : Derived no effect level

PNEC : Predicted no effect concentration

DL₅₀: Dose létale 50%

CL₅₀: Concentration létale 50%

NOEL: No observable level effect

NOEC: No observed effect concentration

CE₅₀: Concentration efficace 50%

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique

VPvB: Very Persistant, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

Détails des modifications depuis la dernière édition : -

Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour.

Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 17/11/2014